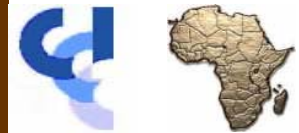


CPI - AFRIQUE

Bulletin d'information de la CCPI



NUMÉRO 7

OCTOBRE 2007

Note de la Rédaction

SOMMAIRE

Bienvenus au 7e numéro de CPI-Afrique !

Depuis que Thomas Lubanga Dyilo, chef de milice congolais, a fait figure de premier et unique détenu de la Cour pénale internationale (CPI), nombreux sont ceux qui attendaient de voir la Cour lancer de nouveaux mandats d'arrêt contre d'autres auteurs de crimes graves en République démocratique du Congo (RDC).

Ce fut chose faite le 17 octobre 2007 avec l'arrestation et la remise à la CPI de Germain Katanga, commandant présumé la Force de Résistance Patriotique en Ituri (FRPI) accusé de six crimes de guerre et trois crimes contre l'humanité dans la région de l'Ituri. L'audience de confirmation des charges portées contre lui devrait se tenir le 28 février 2008 à La Haye aux Pays-Bas.

Concernant l'affaire Lubanga, la Cour a annoncé examiner la possibilité de tenir des audiences in situ du procès de Thomas Lubanga en RDC dont l'ouverture est fixée au 31 mars 2008. Quant à la situation en République centrafricaine (RCA), la CPI a officiellement inauguré l'éta-

blissement de son bureau extérieur à Bangui le 18 octobre 2007.

Si la CPI a réalisé de grandes avancées en RDC et RCA, elle peine toutefois à faire de même pour les situations en Ouganda et au Darfour, où les mandats d'arrêt qu'elle a lancé contre les hauts responsables de la LRA, le chef de milice Janjaweed Ali Kushayb et le ministre soudanais des Affaires humanitaires, Ahmad Haroun, n'ont jusqu'ici toujours pas été exécutés faute de coopération des Etats.

Dans ce 7^e numéro de CPI-Afrique, vous trouverez une interview de Paul Madidi, coordinateur chargé de l'information et de la sensibilisation au Bureau de la CPI à Kinshasa (RDC) et la perspective des ONG congolaises sur le travail de la sensibilisation à la CPI et l'affaire Lubanga.

De plus, vous apprendrez comment les organisations de la société civile soudanaise et internationale continuent de se mobiliser pour les victimes du Darfour et quelle opinion les victimes et les ONG ougandaises membres de la CCPI se font de la CPI et des pourpar-

lers de paix entre le gouvernement ougandais et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA).

Ce numéro comprendra également un article sur le lancement d'une coalition nationale pour la CPI au Cameroun, une analyse de l'action du gouvernement centrafricain en rapport avec sa demande de renvoi de la situation en RCA à la CPI ainsi qu'une analyse portant sur la capacité de la CPI à poursuivre les plus hauts responsables de crimes relevant de sa compétence, et ce, quelque soit leur qualité officielle.

Enfin, vous trouverez une présentation des questions clés qui feront l'objet de débats lors de la sixième session de l'Assemblée des Etats parties (AEP) au Statut de Rome de la CPI qui se déroulera du 30 novembre au 14 décembre 2007 au siège de l'ONU à New York.

Nous espérons que vous apprécierez le contenu de ce 7^{ème} numéro.

Nous vous encourageons à nous soumettre vos questions et commentaires à:

queye@iccnw.org

Bonne lecture à tous!

Equipe de la Rédaction de CPI-Afrique

Pour plus d'informations sur la CCPI, rendez-vous sur : www.iccnw.org

Entretien avec Paul Madidi 2

A qui profite vraiment la sensibilisation de la CPI 4

Affaire Lubanga: les victimes déçues souhaitent reprendre espoir 5

Agir pour les victimes du Darfour 6

Sixième session de l'Assemblée des Etats parties 7

Saisine de la CPI par l'Etat centrafricain: inadéquation entre l'acte et la parole 8

Une Coalition camerounaise pour la ratification... 9

Accord de responsabilité et de réconciliation: l'opinion des victimes compte 10

La Cour pénale internationale: une justice des « petits poissons »? 12

Ratification/Mise en œuvre / Développements à la CPI sur les situations 14

Events/Contact 15-16

La Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI) est un réseau mondial de plus de 2000 organisations non-gouvernementales (ONG) oeuvrant pour le fonctionnement d'une Cour pénale internationale (CPI) juste, efficace et indépendante.

Equipe de Rédaction de CPI-Afrique

Linda Gueye <i>Coordinatrice de CPI-Afrique</i>	Richard Nsanzabaganwa <i>Officier de liaison de la CCPI pour l'Afrique</i>	Francis Dako <i>Coordinateur régional de la CCPI pour l'Afrique francophone</i>	Benson Chinedu Olugbuo <i>Coordinateur régional de la CCPI pour l'Afrique anglophone</i>	Fatima da Camara <i>Conseillère de campagne de la CCPI pour les pays lusophones</i>	Anaga Dalal <i>Directrice d'information et de communication de la CCPI</i>
---	--	---	--	---	--



SPECIAL RDC

Entretien avec Paul Madidi

La Cour pénale internationale (CPI) qui, en 2005, a ouvert son premier bureau extérieur à Kinshasa en République démocratique du Congo (RDC), puis ultérieurement un deuxième bureau à Bunia (Est de la RDC), dispose d'une représentation sur le terrain lui permettant d'assurer désormais son travail de sensibilisation auprès des communautés affectées. Afin d'en savoir davantage sur le travail de la Cour, CPI-Afrique s'est entretenue avec Paul Madidi, coordinateur chargé de l'information et de la sensibilisation sur le terrain au Bureau de la CPI à Kinshasa.



Paul Madidi lors d'un séminaire sur la CPI à l'intention des journalistes, organisé par la Coalition nationale de RDC pour la CPI (CN-CPI) en juillet 2006. Crédit: CN- CPI

CPI-Afrique : Pouvez-vous présenter brièvement le Bureau de la Cour pénale internationale (CPI) à Kinshasa?

Paul Madidi : Le Bureau compte un « field-office manager » chargé de l'administration. Il représente la Cour vis-à-vis de l'Etat congolais. Viennent ensuite l'Unité de protection des victimes et des témoins et la Section de la participation des victimes et des réparations. Il y a également la Section de l'information publique et des programmes de sensibilisation que je représente.

En tant que coordinateur de cette section, je suis chargé d'appliquer la stratégie de la communication de la CPI qui consiste à informer sur la procédure devant la Cour, sur l'affaire Lubanga, etc... bref sur la CPI. Mais notre travail n'est pas que d'informer... c'est aussi de prendre en compte les préoccupations et attentes du public par rapport à la Cour. C'est ce qui s'appelle « sensibiliser ». Je travaille avec deux assistants dont un est basé à Bunia en Ituri. Celui-ci sera d'ailleurs assisté par un autre dont le recrutement est en cours.

Le Bureau du Procureur (BdP) est également représenté et cela à travers une section chargée d'apporter sur le terrain un appui aux opérations d'enquête. Il y a aussi un espace de

travail réservé à la défense. Pour résumer donc, le Bureau sur le terrain est là pour donner une visibilité de la Cour en République démocratique du Congo (RDC), une proximité avec la population et servir de point de contact pour le public afin de fournir des réponses à ceux qui veulent des renseignements sur la Cour.

CPI-A : Il a été reproché à la CPI de ne pas faire suffisamment de sensibilisation (auprès des victimes) mais plus de l'information publique (auprès des ONG, médias, corps académique...). Qu'en est-il aujourd'hui?

PM : Nous sommes entrain de mener en Ituri une série d'activités de sensibilisation avec la Section de la participation des victimes. En mars, en juin, et en juillet derniers, il y a eu d'autres activités toujours sur la question et en direction des victimes. Au mois de juin, nous avons même été sur le terrain avec le directeur exécutif du Fonds au profit des victimes et les collègues de la Section de la participation des victimes et des réparations. Nous avons depuis quelque temps tout un programme – radio et télévision - en direction des victimes. On ne peut pas dire aujourd'hui que l'on ne fait rien en direction des victimes, bien au contraire.

CPI-A : Il a également été reproché à la Cour d'être distante des victimes. Qu'en dites-vous ? Quels sont les rapports entre la Cour et les communautés des victimes ?

PM : Il est vrai que nous avons eu beaucoup de problèmes l'année dernière, qui était hautement politique avec les élections qui se tenaient ici. Aussi sur le plan sécuritaire, la Cour n'a pas pu travailler comme il fallait. En février 2006 nous étions déjà en pleines activités quand malheureusement nous avons dû arrêter à cause des conditions sécuritaires qui ont commencé à se détériorer et puis le climat politique est devenu intense.

Mais depuis le début de cette année, les efforts de sensibilisation sur le terrain ont

connu une nette progression tout en gardant en permanence comme objectif principal la sensibilisation des populations affectées de l'Ituri. Nous sommes de plus en plus présents en Ituri, à Bunia, à Mahagi, à Aru. Nous y allons deux fois par mois. Pour un pays comme la RDC où se déplacer d'une région à une autre se fait toujours en avion, sans fausse honte, ce n'est pas rien. Nous n'y travaillons pas seuls. La collaboration avec les associations [locales] comme Lipadho, Terre des Enfants ou l'Ofocedep ...qui sont très dynamiques sur le terrain est irréprochable, en tout cas de notre point de vue. Et pour être plus près et plus présent, nous avons désormais quelqu'un de la Section de la sensibilisation qui sera de manière permanente à Bunia en Ituri et sera secondé [par une personne supplémentaire]. Donc il y aura deux membres du personnel de la sensibilisation en Ituri. Je pense qu'avec ce personnel, nous pourrions combler les difficultés que nous avons eues jusque-là.

CPI-A : Vous venez de développer des outils de sensibilisation à travers les médias, notamment la production de sketches. Comment le public-cible a-t-il réagi ?

PM : Les deux chaînes de télévision, la RTNC (chaîne d'Etat) et Digital Congo TV (chaîne privée), qui diffusent ces sketches nous ont fait savoir que beaucoup de questions leur parviennent et que ces sketches ont été reçus positivement. Nous sommes entrain d'étudier la possibilité de monter des scénarios qui prendraient en compte ces questions-là. De deux diffusions au départ, on est passé à trois. Les responsables des chaînes ont le sentiment eux-mêmes de faire quelque chose d'important dans la lutte contre l'impunité. Pour l'instant ces sketches passent en français, mais ils passeront bientôt dans les langues comme le swahili et le lingala. Je suis déjà satisfait de ces premières impressions du public et j'espère que le public conti-

SPECIAL RDC

nuera de rester « accroché » et qu'il va mieux comprendre la Cour pénale internationale.

CPI-A : Quel est l'impact de la sensibilisation de la CPI en RDC ? Comment évaluez-vous cet impact? Quels sont les indicateurs de réussite?

PM : J'avoue que nous n'avons pas de chiffres très précis sur l'impact du travail que nous faisons. Cependant, dans un futur proche, quelques statistiques seront publiées. Mais il y a des indices tout de même, cela se voit à travers des questions, l'évolution des questions dans les différentes réunions que nous avons faites jusque-là. Nous avons remarqué au départ qu'il y avait beaucoup de confusion par exemple entre le mandat de la CPI et celui des tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. Aujourd'hui, ce type de questions ne revient plus. Au contraire, le public est plus intéressé à savoir quand le procès contre Thomas Lubanga va se tenir et pourquoi pendant longtemps c'était le seul détenu de la Cour*. L'intérêt et l'impact de la sensibilisation que nous faisons, nous les voyons dans les questions que les médias nous posent. Les

médias diffusent nos programmes radio et sketches. Enormément de questions parviennent à Radio Okapi. Au départ, nous avions planifié un programme pour avril et juin mais aujourd'hui, vu le nombre de questions qui arrivent à Radio Okapi, nous avons étendu ce même programme jusqu'à la fin de l'année pour justement répondre à ces nombreuses questions. Le nombre de questions qui nous parviennent montre bien qu'il y a un intérêt du public pour la CPI. L'intérêt est grandissant et les questions ont nettement évolué.

CPI-A : Dans quelle mesure l'insécurité dans l'Est du pays, particulièrement en Ituri, affecte votre travail de sensibilisation ?

PM : Il est vrai que c'est une question cruciale pour nous. Nous avons eu beaucoup de problèmes en 2006 pour nous déplacer. La question de l'insécurité nous touche, mais touche

également les victimes. Le problème de sécurité, si cela se pose encore à l'Est comme on l'entend, risque de freiner notre programme. J'espère que les choses ne vont pas se détériorer.

CPI-A : Quelle rapport avez-vous avec la Coalition nationale de RDC pour la CPI (CN-CPI) et les autres ONG locales?

PM: Pour l'instant, nous avons des rapports plutôt bons et amicaux. Bien entendu ce sont des partenaires privilégiés. Nous ne manquons pas de toujours les solliciter et de les informer sur ce qu'on fait. Mais, nous attendons aussi de la Coalition nationale qu'elle nous propose



Marche pacifique du 19 septembre 2007 organisée par la société civile de la localité de Butembo (Nord Kivu), près de 50 km de la zone des combats entre les forces de Laurent Nkunda et l'armée congolaise. Crédit : Florent Kasula.

des programmes concrets auxquels nous pourrions prendre part. Mais sinon en général, nous avons des bons rapports. C'est d'ailleurs avec la collaboration de la Coalition nationale que nous avons démarré nos activités vers novembre 2005.

CPI-A : Quel est l'apport des ONG dans votre travail de sensibilisation ?

PM : En Ituri par exemple, il y a des ONG qui ont de bons réseaux sur le terrain, ce qui nous facilite déjà au niveau de la diffusion de l'information. Nous les avons suffisamment sensibilisés parce que pour l'instant nous aimerions toucher les grandes masses et ces ONG qui travaillent sur le terrain et qui ont de très bon réseaux nous aident à passer l'information à la base. Nous avons sensibilisé leur base. Nous avons touché de grandes masses grâce à leurs réseaux.

CPI-A : Quels sont les défis à venir ?

PM : Les défis sont grands. Le public se pose de nombreuses questions et il faut

pouvoir y répondre. Comment faire comprendre à la population de l'Ituri que pendant longtemps seul Thomas Lubanga a été arrêté* ? Comment faire comprendre qu'il n'y a qu'une seule charge portée contre lui : l'enrôlement des enfants et leur conscription ? Comment faire comprendre que la Cour est en train de travailler et que le Procureur pourrait lancer d'autres mandats d'arrêt ? Ce sont là les défis que nous avons en termes de communication.

Mais il y a aussi un défi au niveau de la langue. Le niveau d'instruction généralement bas dans le pays est un défi. Comment faire comprendre la CPI aux journalistes ? Les journalistes sont également pour nous des partenaires, mais tant que les journalistes ne comprennent pas la CPI (son fonctionnement, son mandat...), je vois très mal comment ils peuvent eux-mêmes communiquer les informations à d'autres.

Un autre défi c'est l'étendue du pays et de l'Ituri. Ce n'est pas comme en Ouganda, où l'on peut se rendre de Kampala au Nord de l'Ouganda sans problème. Ici, tout se fait par avion ou par hélicoptère de la MONUC. Parfois vous n'êtes pas sur la liste des passagers et il faut passer quelques fois par Nairobi (Kenya) pour revenir en Ituri. Les défis sont sérieux et grands !

Au niveau du travail de sensibilisation, nous savons tous que c'est également un grand défi parce que contrairement à l'information publique où on ne fait que diffuser les informations, la sensibilisation est un travail différent qui demande que l'on prenne le temps de prendre en compte les besoins, les attentes et les préoccupations des victimes.

CPI-A : La CPI envisage t-elle de recruter plus de personnel pour votre Bureau ?

PM: Oui, je pense qu'on va mettre l'accent sur l'Ituri. Deux membres de notre personnel seront en permanence en Ituri et deux vont rester ici à Kinshasa avec la possibilité d'engager une troisième personne.

**Note:* Germain Katanga est depuis le 17 octobre 2007 le second détenu de la CPI

Pour plus d'informations, contactez M. Madidi: paul.madidi@icc-cpi.int

SPECIAL RDC

A qui profite vraiment la sensibilisation de la CPI ?

par Joël Bisubu

Avec la prochaine ouverture du procès contre Thomas Lubanga, Dyilo premier accusé de la Cour pénale internationale (CPI) poursuivi pour crimes de guerre commis dans la région de l'Ituri en République démocratique du Congo (RDC), le besoin de sensibilisation auprès des victimes dans cette région n'est plus à démontrer.

Il y a lieu de se réjouir du fait que depuis le début de cette année, la CPI a intensifié son travail de sensibilisation dans la région de l'Ituri. Toutefois, la question se pose de savoir à qui profite vraiment la sensibilisation de la CPI en Ituri.

Si en effet la CPI a mené différentes missions sur le terrain, y compris des sessions d'information à Bunia, chef-lieu de l'Ituri, celles-ci se sont surtout adressées aux organisations non gouvernementales (ONG). De même, bien que la CPI ait mis en place un programme de sensibilisation basé sur la diffusion de sketches par l'intermédiaire des chaînes de télévision émettant

à partir de Kinshasa – une initiative qui mérite des encouragements – le fait demeure que ces informations n'atteignent pas les premiers concernés, à savoir les communautés de victimes.

Il est vrai que les victimes ont connu une émancipation significative dans l'histoire de la justice pénale internationale avec la reconnaissance dans le Statut de Rome de la CPI de leur participation aux différents stades de la procédure d'une affaire devant la Cour. Si les victimes sont autorisées à donner leur point de vue, il n'en reste pas moins qu'elles ont besoin d'être mises

à jour sur l'état d'avancement de la procédure de l'affaire les concernant.

Dans le cas des victimes de la région d'Ituri, on peut constater deux faits : d'une part, les victimes qui ont introduit leur demande de participation sont contraintes d'attendre l'issue de l'analyse de leur dossier pendant un temps assez long. Cette lenteur administrative a tendance à les décourager et à les désintéresser de la CPI ; d'autre part, les victimes qui sont admises à la procédure ne

l'intervention de la CPI en Ituri. Ceci n'étant pas encore pleinement effectif, les victimes ne s'estiment pas être réellement au centre de l'action de la CPI. D'ailleurs, celle-ci leur paraît toujours distante des communautés qui ont payé un très lourd tribut et qui souffrent encore des effets des crimes. En effet, la situation sécuritaire de l'Ituri a connu des avancées significatives, il revient donc à la CPI d'envisager une campagne de sensibilisation de proximité dans les localités atteintes par les graves violations massives des droits humains et du droit international humanitaire.

Ce déficit de sensibilisation peut être comblé par les ONG qui soutiennent la CPI dans l'accomplissement de sa mission. Ces organisations proches des communautés de victimes peuvent jouer un rôle d'intermédiaire qui permettrait de faciliter le travail de sensibilisation de la Cour dans la région de l'Ituri. La

CPI et ces ONG oeuvrent pour un objectif commun : la lutte contre l'impunité. Il serait donc dans leur avantage et celui des victimes que la Cour et les ONG qui la soutiennent puissent bénéficier toutes deux de l'appui financier nécessaire à leur travail.

Joël Bisubu est Adjoint au Directeur de l'ONG congolaise Justice Plus basée à Bunia. Justice Plus est membre de la Coalition nationale de RDC pour la CPI (CN-CPI).

Pour plus d'informations, contactez M. Bisubu : bisubu@yahoo.fr



Projection dans un village de la localité d'Uvira (Sud Kivu) du film Soldat Malgré Eux par l'ONG congolaise Ajedi/Ka Projet Enfants Soldats. Crédit : Ajedi-Ka/Projet Enfants Soldats

disposent pas des informations relatives à l'état d'avancement de la procédure, et ce, bien que leurs représentants légaux soient chargés de leur transmettre de telles informations.

Les victimes ont donc non seulement besoin d'être informées du travail et du fonctionnement de la Cour mais aussi des questions d'ordre procédural relatives à leur statut. Il est établi que les discussions directes avec les communautés des victimes, appuyées par des outils suscitant leur intérêt, seraient un moyen de sensibilisation efficace pouvant les amener à une bonne compréhension de

La Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI) est un réseau mondial de plus de 2,000 organisations non gouvernementales (ONG) oeuvrant pour le fonctionnement d'une Cour pénale internationale (CPI) juste, efficace et indépendante.

SPECIAL RDC

Affaire Lubanga: les victimes déçues souhaitent reprendre espoir

Par Freddy Kitoko

La déclaration du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) au mois de juillet 2003, selon laquelle il pensait commencer ses premières enquêtes en République démocratique du Congo (RDC), plus précisément dans le district de l'Ituri, au vu des communications qu'il avait reçues et de la gravité de la situation, avait suscité beaucoup d'espoir tant dans la communauté des organisations non gouvernementales (ONG), de la population en général, que dans la communauté des victimes. Cet espoir était dû non pas au fait que la CPI allait poursuivre toutes les personnes présumées être à la base des crimes commis en RDC, surtout dans sa partie Est, mais qu'elle poursuivrait et condamnerait certaines personnes présumées d'avoir commis ces crimes, ayant ainsi un effet dissuasif sur les personnes qui projetaient d'en commettre d'autres.

Cet espoir a été renforcé par la lettre du Président de la République, qui a déferé au mois de mars 2004, toute la situation de la RDC au Procureur de la CPI. En prenant une telle initiative, le Président de la République a reconnu l'incapacité de la justice nationale à poursuivre les crimes internationaux. Cela est d'autant plus vrai que les juges et les magistrats n'ont aucune expertise dans les enquêtes et les poursuites des crimes internationaux. Aussi, au regard de l'effondrement de l'administration de la justice en RDC, caractérisé notamment par la corruption, et la dépendance vis-à-vis des autres pouvoirs - particulièrement du pouvoir exécutif - il était préférable que ces crimes soient examinés par une juridiction internationale avec des juges indépendants et qui soient surtout à l'abri de toute forme de corruption. Ce sentiment a été renforcé avec le transfert à La Haye de Thomas Lubanga Dyilo, chef de milice congolais accusé de crimes de guerre commis dans le district de l'Ituri.

Mais hélas, tous ces espoirs se sont effondrés au moment où le Procureur annonça, le 28 juin 2006, son intention de présenter pour confirmation devant la Chambre préliminaire I de la CPI uniquement des charges contre le prévenu relatives à l'enrôlement, la conscription

d'enfants de moins de quinze ans et le fait de les faire participer activement à des hostilités. Cette annonce avait suscité un tollé dans la communauté des ONG au point que huit ONG internationales impliquées dans la publication d'informations relatives aux violations des droits de l'homme commises en RDC, ainsi que dans le soutien aux victimes des dites violations, ont adressé une lettre au Procureur lui demandant d'élargir les charges contre le premier accusé de la CPI. Cette lettre sera suivie, le 16 septembre 2006, par une déclaration de la Coalition congolaise pour la justice transitionnelle (CCJT), et du Cadre de concertation et d'action pour la défense des droits des femmes en RDC (Essaim), deux plates formes qui regroupent un nombre important d'ONG qui militent pour les droits de l'homme et le soutien aux victimes au niveau national. Cette déclaration demandait au Procureur non seulement d'élargir les charges contre Thomas Lubanga, mais aussi de poursuivre les crimes liés au genre étant donné que les violences sexuelles ont été commises à grande échelle pendant le conflit à l'Est de la RDC. Malheureusement, toutes ces réactions nées de l'annonce du Procureur de la CPI sont restées lettre morte, ce dernier étant resté dans la ligne droite de sa déclaration.

Après la tenue des audiences de confirmation des charges et la publication de la décision confirmant les charges retenues, l'affaire Thomas Lubanga ne suscitait plus l'engouement que les victimes et la population en général, du moins ceux qui sont au courant de cette affaire, avaient au début. Les victimes se posent la question de savoir pourquoi le Procureur de la CPI n'a pas élargi les charges aux massacres, violences sexuelles, actes de cannibalisme commis par l'Union des Patriotes Congolais (UPC), mouvement militaire et politique de Thomas Lubanga, alors que plusieurs rapports et communications lui ont été envoyés avec parfois des éléments de preuves. Il est clair qu'il pouvait faire un meilleur usage de ces informations.

Au vu des maigres résultats auxquels

LA CPI OUVRE UNE DEUXIEME AFFAIRE DANS SON ENQUETE EN RDC



Germain Katanga lors de sa première comparution devant la CPI. Crédit: ANP/Robert Vos

Germain Katanga devient le deuxième détenu de la CPI après Thomas Lubanga

Le 17 octobre 2007, Germain Katanga, ressortissant congolais et commandant présumé de la Force de résistance patriotique en Ituri (FRPI) a été remis par les autorités congolaises à la Cour pénale internationale (CPI) et transféré au siège de celle-ci. Également connu sous le nom de « Simba », il aurait commis six crimes de guerre et trois crimes contre l'humanité sur le territoire de l'Ituri, en République démocratique du Congo (RDC). L'affaire qui le concerne s'inscrit dans la situation en RDC, sur laquelle le Bureau du Procureur de la CPI enquête depuis le 1er juillet 2002. La première comparution de M. Germain Katanga s'est tenue à La Haye aux Pays-Bas, le lundi 22 octobre 2007. L'audience de confirmation des charges portées contre lui est prévue pour le 22 février 2008.

Réaction: "La Coalition Nationale pour la Cour pénale internationale, CN-CPI en sigle, se félicite de la remise et du transfert du "Général" Germain Katanga... Notre satisfaction est d'autant plus grande que les chefs d'accusation retenus contre lui représentent un éventail plus large des actes criminels subis et des souffrances endurées par les populations civiles de la RDC en général et de l'Ituri en particulier", Coalition Nationale de RDC pour la CPI (CN-CPI).

(Suite à la page 7)

Agir pour les victimes du Darfour

Par Khalid Cherkaoui Semmouni

De puis 2004, agissant parfois dans des conditions sécuritaires difficiles, les organisations de la société civile soudanaise et internationale n'ont cessé de se mobiliser pour défendre les victimes du conflit au Darfour et pour condamner les graves crimes internationaux commis contre elles.

Face à la dégradation de la crise au Darfour qui continue de causer des milliers de victimes et de déplacés, les ONG se sont fortement mobilisées pour sensibiliser les gouvernements, les organisations régionales et le public en général au conflit et au drame humanitaire qui en résulte.

Dès septembre 2004, la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) avait suggéré aux membres du Conseil de sécurité de l'ONU de déférer la situation du Darfour au Procureur de la Cour pénale internationale (CPI). Le rapport de la Commission internationale d'enquête des Nations unies sur le Darfour de janvier 2005 ayant qualifié les crimes commis dans la région occidentale du Soudan de crimes contre l'humanité et au regard de leur extrême gravité, la FIDH avait estimé qu'il incombait au Conseil de sécurité de saisir la CPI de cette situation. Quelques mois plus tard, le Conseil de sécurité défère la situation au Darfour à la CPI et en juin 2005, la Cour annonce officiellement l'ouverture d'une enquête.

La population civile continuant de faire les frais du conflit au Darfour, la FIDH et ses organisations membres en Afrique et au Moyen Orient ont appelé en septembre 2006, dans une lettre ouverte, le président soudanais à consentir au déploiement d'une mission onusienne de maintien de la paix. Elles ont également exhorté à cet effet l'Union africaine et la Ligue arabe à intensifier leurs efforts et de prendre les mesures diplomatiques pour que le



M. Moataz El Fegeiry, directeur des Programmes à l'Institut du Caire pour les études de droits de l'homme (CIHRS) et Dr. Kamal El Gizouli, avocat des droits de l'homme et écrivain lors d'un séminaire organisé par le CIHRS en août 2007.

Soudan consente au déploiement d'une force de maintien de la paix de l'ONU.

Cette année, l'Organisation arabe pour les droits de l'homme, le Programme arabe pour les activistes des droits de l'homme et Save Darfur Consortium, ont organisé en Egypte un atelier auquel 31 organisations de la société civile arabe ont participé et dont l'objectif était d'aborder la question des violations des droits

de l'homme commise contre les victimes du Darfour et de l'impunité dont leurs auteurs bénéficient. A l'issue de cet atelier, les participants ont émis une déclaration, appelée « Déclaration du Caire pour la Paix au Darfour » dans laquelle ils ont appelé à une position arabe unifiée sur le Darfour ainsi qu'à une coopération entre les ONG soudanaises et arabes.

De plus, l'Institut du Caire pour les études aux droits de l'homme (CIHRS) a exhorté la Commission des droits de l'homme de la Ligue arabe à soutenir les efforts de l'ONU et de la CPI dans leur lutte contre l'impunité au Darfour afin que ceux qui sont responsables de graves violations des droits de l'homme dans cette région répondent de leurs actes.

Dernièrement, à l'occasion de la 4e journée mondiale pour le Darfour, Amnesty International et « Sauver le Darfour » ont organisé un rassemblement le 16 septembre 2007 à Bruxelles en Belgique pour affirmer leur solidarité avec les victimes du conflit, et pour engager la communauté internationale à respecter son devoir de protection.

De même, le collectif Urgence Darfour a exhorté les chefs de gouvernements et les institutions de l'Union européenne

(UE) à faire pression sur le gouvernement soudanais pour l'envoi immédiat d'une force de protection internationale au Darfour.

La résolution 1593 du 3 mars 2005 du Conseil de sécurité renvoyant au Procureur de la CPI la situation au Darfour, est considérée par de nombreux militants des droits de l'homme comme une avancée historique pour que justice soit enfin rendue aux millions de victimes du Darfour.

Toutefois, celle-ci ne pourra être efficace que si le gouvernement soudanais coopère avec la CPI. Or, jusqu'à présent, le gouvernement soudanais refuse d'exécuter les mandats d'arrêt lancés par la Cour contre le ministre soudanais des Affaires humanitaires, M. Ahmad Haroun, et le chef de milice Janjaweed, Ali Kushayb, tous deux accusés de crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Suite au refus du Soudan de coopérer avec la CPI, les organisations de la société civile, dont la FIDH, l'Organisation soudanaise contre la torture (SOAT), et Human Rights Watch, ont rappelé qu'il était du devoir du gouvernement soudanais de coopérer pleinement avec la Cour,

et ce, en vertu de la résolution 1593 du Conseil de sécurité. Malgré ces nombreux appels à l'exécution des mandats d'arrêt, le Soudan a choisi de défier la Cour en nommant en septembre 2007 le ministre Haroun à la coprésidence de la commission d'enquête nationale sur les crimes commis au Darfour et un mois plus tard, en libérant de détention Ali Kushayb, faute de preuve contre lui, selon le gouvernement.

Cette action a suscité une vive réaction au sein de la communauté des ONG.

Le Centre marocain des droits humains (CMDH) a condamné la nomination de M. Haroun ; Human Rights Watch a appelé le Conseil de sécurité à renfor-



Rassemblement pour la campagne Sauvez Le Darfour le 17 septembre 2006. Crédit: Samuel Stroube.

cer l'application de la résolution 1593 et a demandé au gouvernement italien à faire pression sur le président El Béchir lors de sa visite à Rome pour que celui-ci assure l'exécution des mandats d'arrêt.

La FIDH et la SOAT ont pour leur part considéré la libération d'Ali Kushayb ainsi que la nomination du ministre Haroun comme une insulte aux victimes du Darfour, démontrant « un manque total d'engagement du gouvernement soudanais envers la justice » et « diminuant sérieusement les possibilités de mettre fin à l'impunité pour les crimes commis au Darfour et d'arriver à une paix durable dans la région ».

Les organisations de la société civile soudanaise et internationale continuent encore aujourd'hui de se mobiliser pour que les victimes ne soient pas oubliées et que justice leur soit un jour rendue. La CPI a besoin du soutien des ONG et de la communauté internationale pour mener à bien son mandat. Il revient donc aux Etats de la communauté internationale de faire leur part.

Khalid Cherkaoui Semmouni est chercheur universitaire en droit international humanitaire et président du Centre marocain des droits humains (CMDH), une ONG membre de la CCPI.

Pour plus d'informations, contactez M. Semmouni : semmouni2003@yahoo.fr

6e Session de l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome de la CPI



Groupe de travail spécial sur le crime d'agression. Reprise de la cinquième session de l'AEP au siège de l'ONU à New York le 29 janvier 2007. Crédit : CCPI.

Des représentants d'Etats du monde entier, y compris des 105 Etats parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) et plus de 200 ONG participant en tant qu'observateurs se réuniront à New York pour la sixième session de l'Assemblée des Etats parties (ASP) du 30 novembre au 14 décembre 2007.

Tout comme l'année passée, l'ASP abordera un certain nombre de questions importantes et prendra des décisions qui affecteront le travail de la Cour.

L'ASP adoptera le **budget** pour l'année 2008 après avoir examiné le Projet de budget-programme de la CPI et les re-

commandations du Comité du Budget et des Finances (CBF) sur cette proposition de budget.

Dans sa proposition budgétaire, la Cour a demandé des ressources additionnelles pour les **activités de sensibilisation** de 2008 – demande approuvée par le CBF.

La CPI a également demandé une augmentation de ressources pour l'**aide légale**, concernant la représentation des victimes et de la défense – demande rejetée par le CBF.

D'autres importantes questions feront également l'objet de débats lors de l'ASP: la **coopération**, le **recrutement au sein de la CPI**, le **crime d'agression**, la **Conférence de révision** du Statut de Rome (prévue pour le premier semestre 2010) et les **locaux permanents de la CPI**.

Enfin, **deux élections** se tiendront lors de l'ASP: l'élection de trois juges de la CPI pour laquelle se sont présentés cinq candidats, dont un originaire d'Ouganda, et l'élection de six membres du CBF pour laquelle se sont présentés neuf candidats, y compris deux originaires du Burundi et d'Ouganda.

Affaire Lubanga: les victimes déçues souhaitent reprendre espoir

(Suite de la p.5)

ont abouti les enquêtes menées pendant plus de huit mois en Ituri par le Bureau du Procureur, certaines personnes en RDC pensent que soit le Procureur a fait l'objet de pressions politiques, soit son équipe d'enquêteurs n'est pas à la hauteur de sa tâche. Sinon, comment comprendre cette faiblesse des charges présentées devant les juges de la Chambre préliminaire I, alors que le monde entier attendait des enquêtes qui aboutiraient à des résultats beaucoup plus satisfaisants ?

Les ONG congolaises de défense de droits de l'homme, les victimes et toute la population ont par ailleurs constaté que la procédure devant la CPI concernant l'affaire Lubanga a été jusqu'ici particulièrement lente, contrairement aux déclarations des certains officiels de la CPI qui affirmaient, au moment de l'entrée en vigueur du Statut de

Rome, que la procédure devant la CPI serait caractérisée par la célérité, en comparaison avec la lenteur de la procédure devant les Tribunaux ad hoc.

En effet, initialement prévu pour septembre 2007, le procès Lubanga a dû être repoussé, en partie du fait que la nouvelle défense de l'accusé devait disposer d'un temps supplémentaire pour préparer son dossier. Ce n'est que le 9 novembre que les juges de la Chambre préliminaire I de la CPI en charge de l'affaire Lubanga, ont annoncé ouvrir le procès contre Thomas Lubanga le 31 mars 2008 – au grand soulagement du bon nombre des victimes et de la population en général. Les juges ont par la même occasion souligné que la CPI étudiait la possibilité de tenir en RDC des audiences *in situ* du procès, une initiative saluée par plus d'un, mais qui soulève toutefois certaines inquiétudes en termes de sécurité et

d'infrastructures, surtout si ces audiences devront se dérouler à l'Est du pays.

C'est donc dans cet esprit que les victimes et la population attendent de voir comment va se dérouler le procès Lubanga, tout en sachant que la faiblesse de la communication de la CPI ne permet pas à une grande partie de la population d'être au courant du travail de la CPI en RDC. Ce sont les ONG nationales et internationales, qui, quand elles le peuvent, essaient de combler ce déficit de communication.

Freddy Kitoko est chargé de la justice de l'ONG congolaise ASADHO, représentation du Katanga et point focal de la Coalition nationale de la RDC pour la CPI (CN-CPI) à Lubumbashi.

Pour plus d'informations, contactez M. Kitoko : fkitoko@hotmail.com

Saisine de la CPI par l'Etat centrafricain: l'inadéquation entre la parole et l'acte

Par Ngoungaye Wanfiyo Nganatouwa

Beaucoup d'interrogations demeurent quant aux motifs réels de la décision du renvoi par l'Etat centrafricain à la Cour pénale Internationale (CPI) de la situation en République centrafricaine (RCA).

S'agissait-il de défendre les victimes des « Banyamulengue » — terme utilisé pour désigner en Centrafrique les rebelles du Mouvement de libération du Congo de Jean Pierre Bemba comme cela a été présenté par le pouvoir politique — en répondant à leur revendication de justice ou d'une volonté de lutter contre l'impunité ? Rien n'est moins sûr.

En effet, lors d'une visite effectuée le 23 août 2007 à Kinshasa auprès de son homologue Joseph Kabila, Président de la République démocratique du Congo (RDC), le Président centrafricain, le Général François Bozizé, de manière apparemment superfétatoire, a cru devoir déclarer à la presse comme pour se justifier que « *la plainte de la République centrafricaine contre Jean Pierre Bemba n'a jamais été retirée* ».

Ce qui signifie en clair que même s'il n'y a pas eu de retrait, l'idée a au moins germé dans l'esprit du dirigeant centrafricain, si non il n'était pas nécessaire de faire une telle affirmation.

En tout état de cause, le choix du lieu par le responsable centrafricain pour faire sa déclaration n'est pas fortuit.

Quelques semaines avant la déclaration du Président centrafricain, deux chefs de guerre, Zacharia Damane et Martin Koumtamadj alias Abdoulaye Miskine, l'un des protagonistes du conflit dont les conséquences ont donné lieu à l'ouverture d'une enquête le 22 mai 2007 par le Procureur Luis Moreno-Ocampo, ont été promus conseillers à la présidence de la République par le Président Bozizé.

Préalablement, les deux responsables de la rébellion armée ont négoc-

cié et obtenu le 2 février 2007, à Syrte (Libye) pour Abdoulaye Miskine sous les bienveillants auspices du guide libyen et le 13 avril 2007 à Birao (RCA) pour Zacharia Damane, des accords dits de paix prévoyant une amnistie en leur faveur et celle de leurs éléments.

Aussi, il est légitime de se demander s'il est cohérent que l'Etat centrafricain qui a décidé de renvoyer à la CPI une situation où des crimes relevant de la compétence de celle-ci ont été commis sur le territoire national en visant notamment l'une des personnes promues, confié à celle-ci des fonctions étatiques



Un garçon devant des maisons détruites à Ngaoundaye en République centrafricaine. Depuis début 2007, la région a été prise dans les combats opposant les rebelles de l'Alliance pour la Restauration de la République et de la Démocratie (APDR) aux troupes gouvernementales. © Pierre Holtz OCHA

après l'annonce faite par le Procureur de l'ouverture de son enquête.

Il y a plus qu'un hiatus entre la volonté affichée par l'Etat d'engager des poursuites contre les crimes internationaux commis sur le territoire centrafricain et les actes posés par les dirigeants.

D'aucuns invoqueront la justice transitionnelle et la fausse opposition entre l'option pour la justice ou pour la paix pour expliquer ces incohérences. Pour ceux-là, l'intérêt de la paix et la stabilité d'un pays, justifient de faire table rase des crimes commis et de se tourner vers l'avenir. Or il ne peut y avoir de paix véritable sans justice.

De surcroît, accepter la renonciation des poursuites c'est sous-entendre l'inutilité de la CPI ce qui serait un non sens total après l'avancée significative

que constitue le Statut de Rome dans la répression des crimes les plus graves qui heurtent la conscience universelle.

Les victimes centrafricaines ont droit à la justice et ne devront pas passer par pertes et profits sur l'autel de la réconciliation ou d'un prétendu dialogue dont les contours sont toujours mal définis, sinon ce serait une prime à l'impunité.

S'il est exact que l'accord sur les immunités a été ratifié et que des réformes sont entreprises en vue de l'adaptation du code pénal et du code de procédure pénale au Statut de Rome, cela ne s'est pas fait sans pression de la communauté internationale sur un gouverne-

ment aux comportements fondamentalement atypiques qui jusque là affichait une résistance à la signature d'un protocole d'accord pour permettre aux services de la Cour de démarrer leur travail.

De graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire continuent d'être commises en République centrafricaine depuis le coup d'Etat du 15 mars 2003.

Elles sont régulièrement dénoncées par les organisations de défense des droits de l'homme tant nationales qu'internationales sans grand effet sur le pouvoir de Bangui qui ferme les yeux et se bouche les oreilles.

Pourtant, leurs auteurs sont parfaitement identifiés et connus comme étant des « ex-libérateurs », c'est-à-dire des anciens compagnons dans la rébellion de Bozizé reversés dans l'armée.

En fait, ceux-ci bénéficient de la protection directe du pouvoir ce qui crée un doute sur la volonté réelle de l'Etat centrafricain à vouloir sanctionner les auteurs présumés des crimes internationaux.

Est-il possible de vouloir lutter contre l'impunité en engageant des poursuites pour des faits passés et de ne pas le faire pour des faits présents et actuels commis sous sa propre autorité? A dire vrai, après les affrontements meurtriers d'octobre 2002, c'est une organisation nationale de défense des droits de l'Homme, la Ligue centrafricaine des

Une Coalition camerounaise pour la ratification du Statut de Rome

Par Roland Abeng

Le 22 septembre 2007, près d'une trentaine de personnes ont assisté à la conférence portant officiellement création de la Coalition nationale du Cameroun pour la Cour pénale internationale.

Alors que je me tenais sur le podium avec d'autres membres de la Coalition, je cherchais à comprendre la raison pour laquelle le Cameroun n'a toujours pas ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), et ce, malgré toute la publicité et le travail entrepris par M. Francis Dako, coordinateur de la Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI) pour l'Afrique francophone et M. Dieu-donné Zognong, coordinateur de la Coalition camerounaise pour la CPI.

Je me demandais ce qui a bien pu se passer pour que mes compatriotes camerounais démontrent si peu d'intérêt pour des questions qui auront clairement un impact à long terme sur le bien-être de chacun

d'entre eux. Tout ceci m'a semblé dépourvu de sens, sachant particulièrement que le Cameroun devait figurer parmi les premiers pays africains à adhérer au Statut de Rome.

Le Cameroun était l'un des premiers pays signataires du Statut de Rome en 1998. Un certain nombre d'éminents juristes camerounais, tels que le Professeur Maurice Kamto, actuel Ministre délégué auprès du Ministre de la Justice, avaient d'ailleurs activement participé aux réunions préparatoires qui ont donné lieu à la création du Statut de Rome.

L'action du gouvernement camerounais depuis la signature du Statut portait à croire que le Cameroun était sur la voie de la ratification : après avoir créé un



Roland Abeng, avocat et coordinateur adjoint de la Coalition camerounaise pour la CPI.

comité interministériel avec pour objectif de préparer la ratification du Statut de Rome par l'Assemblée nationale, la République du Cameroun a organisé en 2002 un séminaire régional avec d'autres pays d'Afrique centrale sur le besoin de ratifier le Statut de Rome.

Au cours de ces cinq dernières années, le Cameroun a signé et ratifié un grand nombre de conventions internationales relatives aux droits de l'homme, blanchiment d'argent, trafic de personnes, corruption, ou encore torture. Des juristes camerounais ont tenu ou tiennent encore aujourd'hui d'importants postes au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et à la Cour spéciale de Sierra Leone (CSSL) ainsi que dans d'autres organisations internationales en rapport avec les droits de l'homme. Toutefois, à ce jour, le Cameroun et la Guinée équatoriale restent les seuls pays d'Afrique centrale à ne pas avoir rejoint la Cour. Certains pourraient penser que les

(Suite à la page 13)

Saisine de la CPI par l'Etat centrafricain: l'inadéquation entre la parole et l'acte

droits de l'homme qui, après la constatation des dégâts humains et matériels avait immédiatement pris position en indiquant que les faits commis relevaient de la compétence de la CPI et qu'il y avait lieu de saisir le Procureur.

Le nouveau pouvoir arrivé par un coup de force, recherchant une reconnaissance internationale et voulant en même temps soigner son image à des fins de politique intérieure, a, par opportunisme, repris à son compte l'idée de la saisine de la Cour sans vouloir aller jusqu'au bout, n'étant pas lui-même exempt de tout reproche.

Il reste persuadé que la justice internationale fonctionne de la même manière qu'en Centrafrique où le pouvoir exécutif veut la mettre totalement aux ordres en intervenant, en orientant, en donnant des directives selon ses intérêts du moment. Ils continuent de croire que l'enquête ne concernerait que les charges imputables aux dirigeants déchus et, dans le meilleur des cas, l'affaire serait purement et simplement classée

comme cela arrive au niveau national.

C'était sans compter avec la combativité et les capacités d'action des organisations non gouvernementales, particulièrement la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), son organisation affiliée, la Ligue centrafricaine des droits de l'homme (LCDH) et la seule organisation des victimes, l'Organisation pour la compassion des familles en détresse (OCODEFAD) qui ont travaillé d'arrache-pied pour que la justice internationale puisse s'exercer.

Il n'est pas étonnant que l'Etat pose des actes contraires à la volonté affichée de poursuivre les crimes commis en République centrafricaine. Il est même prévisible que ces contradictions s'intensifient au fur et à mesure de l'avancée de l'enquête et qu'elles débouchent sur une résistance à l'activité de la Cour. La crédibilité de la CPI sera mise à l'épreuve à travers le dossier centrafricain. Il sera intéressant de savoir si l'enquête qui sera menée par le Procureur respecte les principes d'impartialité et d'objectivité

à la base d'une bonne justice. Si c'est le cas, les recherches porteront aussi bien sur l'implication et la responsabilité des dirigeants de l'époque comme sur ceux d'aujourd'hui, rebelles hier. Si non les dirigeants centrafricains auraient alors réussi à utiliser la justice internationale à des fins de politique intérieure.

Or les éléments de fait montrent que les crimes commis en 2002 jusqu'à ce jour sont imputables tant aux forces loyalistes et leurs alliés qu'aux forces rebelles.

Note: Le 18 octobre 2007, la CPI a inauguré son bureau extérieur de la Cour à Bangui (RCA).

M. Nganatouwa est avocat et président de la Ligue centrafricaine pour les droits de l'homme (LCDH), une ONG membre de la Coalition centrafricaine pour la CPI.

Pour plus d'informations, contactez M. Nganatouwa: goungaye@yahoo.fr

Accord sur la responsabilité et la réconciliation: l'opinion des victimes compte

par Joseph Akwenyu Manoba et John F Onyango

Août 2007 a marqué le 1^{er} anniversaire de la signature de l'Accord de cessez-le-feu, un préalable aux actuelles négociations de paix à Juba (Sud Soudan) entre le gouvernement ougandais et le groupe rebelle de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) visant à mettre fin à plus de vingt ans de conflit au Nord de l'Ouganda.

Dans l'objectif de trouver un commun accord sur un certain nombre de questions importantes relatives à la responsabilité et à la réconciliation, la délégation gouvernementale a organisé des consultations dans tout le pays alors qu'il reste à la délégation de la LRA de faire de même de son côté.

Cependant, les victimes des crimes commis ont largement été exclues du processus de paix, ce qui pourrait expliquer que les enquêtes menées par des ONG locales et internationales aient donné lieu à des opinions divergentes parmi les victimes.

La plupart des victimes sont des déplacés qui vivent dans des camps situés dans les sous régions Acholi, Lango et Teso du Nord du pays, et ce, dans des conditions difficiles.

En général, ils reconnaissent que les attaques de la LRA ont diminué de manière significative et qu'il existe une amélioration des conditions sécuritaires dans la région depuis que la CPI a émis les mandats d'arrêt. Leurs principales

préoccupations restent le retour de la paix, l'accès aux besoins primaires (i.e. l'eau et la nourriture) et aux services sociaux (i.e. éducation, santé, assistance psychologique..), le retour dans leurs villages d'origine et l'obtention de réparation dont celle pour les propriétés détruites.

Cependant, un certain nombre

de victimes — généralement de la communauté Acholi — ont déclaré que les hauts responsables de la LRA devraient être pardonnés par le biais du système de justice traditionnelle, et ce au nom de la paix. Elles estiment que si le pardon est le seul moyen permettant le retour des enfants enlevés et de la paix, elles préféreraient que Kony et ses hauts commandants ne soient pas poursuivis mais soient au contraire sujet au système de justice traditionnelle Acholi connu sous le nom de *mato oput*. « D'accord, ça fait mal mais on doit pardonner au nom de la paix », a expliqué une mère dans le camp d'Omat, dont les enfants ont été enlevés par la LRA.¹

Certaines victimes pensent également que la CPI est un obstacle au processus

Entretien avec Eleanor Thompson sur sa mission au Nord de l'Ouganda

Lors de son séjour au Nord de l'Ouganda, où elle a travaillé pendant 7 mois sur un projet indépendant concernant les enfants et le conflit armé, Eleanor Thompson, ancienne assistante de programme à la Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI), a représenté la CCPI en tant que consultante avec pour objectif d'évaluer la situation sur le terrain et consulter les ONG membres de la CCPI dans la région.

CPI-Afrique: De votre conversation avec les ONG ougandaises membres de la CCPI, pouvez-vous expliquer leur perspective sur les actuelles négociations de paix et le rôle de la Cour pénale internationale (CPI)?

Eleanor Thompson: Les ONG membres dans toute la région ont différentes opinions sur la CPI. Cependant, ils sont généralement d'avis qu'une conclusion réussie des pourparlers de paix et la signature d'un accord de paix global sont essentielles pour le processus de paix. Bien que les membres estiment que la CPI ait à participer au processus de paix en général, ils ne pensent toutefois pas que la Cour ait un rôle majeur à jouer dans les pourparlers. Pour bon nombre d'entre eux, la CPI devrait attendre le résultat des pourparlers de paix avant d'avancer dans ses enquêtes et ses poursuites.

CPI-Afrique: Quelle est l'opinion générale sur le système de justice traditionnelle en tant qu'alternative à la CPI?

Eleanor Thompson: Ici encore, les opinions divergent sur cette question. En fonction de leur région d'origine, certains membres estiment que la CPI n'est pas le système de justice le plus approprié tandis que d'autres voient la Cour sous un autre angle. Ils cherchent à savoir comment la Cour pourrait rendre justice différemment. Elle pourrait par exemple assister dans la compensation et les réparations pour les victimes.

Pour ce qui est de la justice traditionnelle, bien que la pratique du *mato oput*



Camps de déplacés au Nord de l'Ouganda. Ces déplacés ont été relocalisés, parfois de manière forcée, dans des camps contrôlés par le gouvernement ougandais, en raison du conflit dans la région. Crédit : IRIN

Cette question de responsabilité est essentielle du fait que si un accord de paix globale est signé, les hauts responsables de la LRA — qui sont accusés par la Cour pénale internationale (CPI) de crimes de guerre et crimes contre l'humanité — pourraient ne pas être poursuivis à La Haye mais sujets au système de justice traditionnelle ou à tout autre système défini. Cette disposition est déjà prévue par l'Accord sur la responsabilité et la réconciliation signé le 29 juin 2007 par le gouvernement ougandais et la LRA. L'Accord prévoit entre autre que la LRA soit soumise au système de justice traditionnelle tandis que l'UPDF (Force de Défense du Peuple Ougandais) fasse l'objet de poursuite par le système de justice formelle.

de paix et blâment la Cour pour ne pas avoir retiré les mandats d'arrêt, particulièrement après que le chef de la LRA, Joseph Kony, ait souligné ne pas vouloir se rendre tant que les mandats sont en vigueur.

Généralement, ceux qui ont entendu parler de la CPI n'apprécient et ne comprennent toujours pas le travail et le mandat de la Cour, comme le montre le commentaire d'un homme du

camp d'Amida, « Si la CPI arrête Kony, il sera pendu comme Saddam [Husseïn] ». ²

En revanche, un certain nombre de victimes – principalement du reste des autres régions affectées par le conflit — sont favorables à la poursuite des hauts responsables de la LRA et de l'UPDF même si elles reconnaissent comme toutes les autres l'importance de la paix. Elles ne pensent pas que le système de justice traditionnelle comme proposé, particulièrement celui de la communauté Acholi, soit approprié compte tenu de la gravité des crimes commis.

Pour celles qui ont entendu parler de la CPI – généralement à travers les médias ou par des rumeurs – la CPI, et non le système de justice traditionnelle, est le mécanisme le plus approprié pour poursuivre les crimes graves commis par la LRA et pour prévenir l'impunité.

Dans l'ensemble, les victimes n'ont pas suffisamment accès à l'information dont elles ont besoin pour les aider à prendre une décision en toute connaissance; elles dépendent des informations fournies par les politiques, les médias et la presse (dont certains rapports sont incorrects). Les victimes ne



Performance d'une pièce de théâtre encourageant le retour des déplacés dans leurs villages à Lira, dans le Nord de l'Ouganda. Crédit : Monica Arach/IRIN

peuvent donc ni nécessairement connaître la substance des pourparlers de paix ni comprendre comment fonctionne de système de justice formel. Elles n'ont pas non plus une pleine compréhension de ce que la CPI peut ou ne peut faire.

L'Accord de responsabilité et de réconciliation propose des systèmes particuliers pour répondre aux diverses préoccupations propres aux parties, y compris la poursuite des auteurs de crimes présumés. Les dispositions de cet Accord sont utilisées dans l'objectif de guider les parties à établir des conditions d'exécution concrètes qui seront prévues dans un protocole.

Le protocole, qui devrait être signé après les consultations en cours, permettrait d'établir des mesures de mise en oeuvre concrètes telles que le type de sanction ou de peine applicable pour les crimes graves commis par les deux parties. Human Rights Watch a averti à ce sujet que "les sanctions devraient refléter la gravité des crimes, l'emprisonnement devant être la principale peine."

Afin d'assurer la promotion de la paix, de la justice et de la réconciliation, les

soit largement promue par de nombreux chefs Acholi, les membres des autres sous-régions du Nord de l'Ouganda ne considèrent pas le *mato oput* comme un système de justice applicable à leurs communautés, puisque chaque groupe ethnique a son propre système de justice et de réconciliation. Ces mêmes membres ont précisé que si le *mato oput* doit être appliqué, il devrait être utilisé par la communauté Acholi pour qu'ils se réconcilient entre eux puisque c'est une pratique qui leur est propre. Ils ont également souligné que ce ne sont pas tous les groupes affectés qui sont disposés à se réconcilier avec les hauts commandants de l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA). Toutefois, ils ont précisé que plutôt que de voir la réconciliation comme un processus entre les victimes et les criminels, il faudrait également envisager la réconciliation entre les communautés Acholi, Lango et Teso du Nord de l'Ouganda en raison des tensions qui sont survenues avant et pendant le conflit entre la LRA et le gouvernement ougandais.

Pour plus d'informations, contactez Eleanor Thompson: thompson@iccnw.org

normes, ainsi que tout système assurant la responsabilité et la réconciliation, devraient sans équivoque prendre en considération l'opinion des victimes.

Joseph Akwenyu Manoba est le coordinateur par intérim du Groupe de travail ougandais sur les droits des victimes et John F Onyango est le coordinateur par interim de la Coalition ougandaise pour la CPI (UCICC).

Pour plus d'informations, contactez M. Manoba (jakwenyu@yahoo.com) et M. Onyango (ucicc@hurinet.or.ug ou ucicc_uganda@yahoo.com)

¹ Voir le rapport d'Oxfam, "The Building Blocks of Sustainable Peace," Septembre 2007, p.15

² Voir le rapport d'Oxfam, "The Building Blocks of Sustainable Peace," Septembre 2007, p.16

Veillez noter que la Coalition pour la Cour Pénale Internationale (CCPI) ne prendra pas position sur des situations éventuelles ou en cours. La CCPI continuera cependant de fournir les derniers développements relatifs à la CPI.

La Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI) n'est pas un organe de la Cour. La CCPI milite et continuera de militer pour une Cour pénale internationale (CPI) juste, efficace, et indépendante. La Coalition continuera de fournir au jour le jour des informations sur le processus de la CPI et aidera à la coordination au plan mondial, d'actions en vue de la mise en oeuvre efficace du Statut de Rome.

La Cour pénale internationale: une justice des « petits poissons » ?

Par Eugene Bakama

La Cour pénale internationale (CPI) peut-elle poursuivre les plus hauts responsables des crimes les plus graves du droit international, et ce, quelque soit leur qualité officielle ? Selon l'article 27 du Statut de Rome de la CPI relatif au défaut de pertinence de la qualité officielle, la Cour est habilitée à le faire. Mais qu'en est-il dans la pratique ?

Si l'on prend le cas des premières situations, à savoir la République démocratique du Congo (RDC) et l'Ouganda, les groupes rebelles figurent parmi les premiers mis en accusation par la Cour pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. D'une part, Thomas Lubanga, chef de milice congolaise et du mouvement politique l'Union des Patriotes Congolais (UPC) est actuellement détenu à La Haye, siège de la Cour ; d'autre part, Joseph Kony, chef du groupe rebelle ougandais l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et quatre de ses hauts commandants, sont toujours sous le coup de mandats d'arrêt de la CPI.

De plus, sachant que la CPI ne peut poursuivre que sur la base des informations et preuves qu'elle collecte ou reçoit, il n'y a rien de surprenant à ce que ses premiers accusés soient des groupes rebelles puisque ce sont les gouvernements congolais et ougandais qui ont déféré les situations relatives à leur pays respectif. La collecte d'information et de preuve étant liée à la coopération des gouvernements, dont certains auraient également à répondre de leurs propres actes, il y a lieu de se demander si la CPI peut vraiment poursuivre les plus hauts responsables de crimes graves, quelque soit leur qualité officielle.

A l'issue d'une enquête menée depuis 2004 dans la région de l'Ituri en RDC, la Chambre préliminaire I de la CPI a émis le 17 mars 2006 un mandat d'arrêt à l'encontre de Thomas Lubanga pour la commission de crimes de guerre, à savoir : avoir enrôlé et conscrit des enfants de moins de 15 ans et les avoir fait participer activement à des hostilités. Avec, entre autre, la coopération du

gouvernement congolais, Thomas Lubanga a été arrêté et remis à la Cour où il figurait jusque là comme premier et seul détenu.

Ce n'est que le 17 octobre que Germain Katanga, commandant présumé de la Force de Résistance Patriotique en Ituri (FRPI) a été transféré à la CPI après qu'un mandat d'arrêt ait été lancé contre lui, devenant ainsi le deuxième suspect en détention à La Haye. Il est également important de noter que M. Katanga appartient au groupe ethnique Lendu alors que M. Lubanga est originaire du groupe rival Hema. Il reste toutefois que des figures politiques de haut rang de RDC, d'Ouganda ou du Rwanda, qui soutenaient ces groupes armés sont toujours libres de toute poursuite.



Thomas Lubanga, chef de l'Union des Patriotes Congolais (UPC). Crédit : congovision.com

A ce propos, il y a lieu de noter que lors de l'audience de confirmation des charges contre Thomas Lubanga le 29 janvier 2007, la Chambre préliminaire I, s'exprimant sur la présentation des éléments de preuve, a considéré que le conflit armé était de nature internationale de juillet 2002 au 2 juin 2003, car la présence de l'Ouganda comme puissance occupante en Ituri, donnait un caractère international au conflit.

Lubanga et Katanga représenteraient-ils des « petits poissons » par rapport à d'autres personnalités politiques impliquées dans les crimes odieux commis au Congo et qui bénéficient encore d'une impunité ? Que dire du cas de Joseph Kony et autres commandants de la LRA ?

L'enquête, menée depuis 2004 par le Bureau du Procureur sur les graves crimes commis dans le contexte du conflit dans le Nord de l'Ouganda, a donné lieu à l'émission de mandats d'arrêt contre Joseph Kony et cinq de ses commandants en octobre 2005. Le 22 mars 2007, le mandat d'arrêt à l'encontre de l'un des commandants en question, Raska Lukwiya, a été retiré après confirmation de son décès, portant ainsi à 4 le nombre de mandats contre les chefs de la LRA.

Toutefois, contrairement au cas de Lubanga et Katanga, dont l'arrestation et la remise à la Cour se sont faites sans attendre, les hauts responsables de la LRA, en faisant comprendre qu'ils préféreraient répondre de leurs actes devant la justice ougandaise plutôt que devant la CPI, ont accepté une offre de pourparlers de paix avec le gouvernement ougandais, par l'intermédiaire du Sud Soudan pour mettre un terme à plus de 20 ans de conflit. Alors que la Cour s'attendait à voir le gouvernement exécuter ces mandats, celui-ci a mis cette question en arrière plan au profit des négociations.

Ce revirement de situation porte clairement à croire que le gouvernement ougandais s'est servi de la Cour à ses propres fins. C'est en effet par peur des mandats de la CPI que les hauts responsables de la LRA ont accepté des pourparlers de paix. Face à ce changement d'attitude du gouvernement ougandais, comment ne pas douter de sa réelle volonté de mettre fin à l'impunité ?

D'autre part, l'armée ougandaise ne serait pas elle-même exempte de crimes selon une grande partie de la population du Nord de l'Ouganda et la LRA. Toutefois, du fait que c'est le gouvernement lui-même qui a déféré la situation à la CPI et que le Bureau du Procureur a conclu que « les crimes qui auraient été commis par la LRA étaient plus graves que les crimes éventuels de tout autre groupe, » il existe donc peu de chances de voir de hauts officiels gouvernementaux ou militaires poursuivis par la Cour.

Si les deux premières situations sur lesquelles s'est penchée la CPI n'ont donné lieu qu'à l'accusation de chefs rebelles, cette tendance a été renversée avec le cas de la situation au Darfour. En effet, Ahmad Haroun, actuel ministre soudanais des Affaires humanitaires ainsi que le chef de milice Janjaweed, Ali Kushayb, font actuellement l'objet de mandats d'arrêt pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis dans la région du Darfour. Le Procureur de la CPI, à l'issue de son enquête, a conclu qu'Ahmad Haroun et Ali Kushayb « ont uni leurs efforts afin de s'en prendre à des civils innocents et de les attaquer de façon systématique ».

En mettant en accusation un ministre du gouvernement – de surcroît un ministre en plein exercice – la CPI a démontré qu'elle pouvait viser plus haut que les groupes rebelles. Son action a été largement saluée par les communautés de victimes et les organisations non gouvernementales, bien que certaines d'entre elles aient regretté que la CPI n'ait pas remonté la chaîne de commandement jusqu'aux plus hauts officiels du gouvernement soudanais. Il faut toutefois reconnaître que la mise en accusation du ministre Haroun est un signe encourageant montrant que la CPI peut viser plus haut et plus fort.

Malgré tout, il faut donner plus de temps à la Cour pour qu'elle fasse ses preuves. La tournure que prendra l'enquête sur la situation en République centrafricaine (RCA) permettra de savoir dans quelle direction la CPI se dirigera. Après avoir annoncé l'ouverture d'une enquête en RCA en mai 2007, le Procureur de la CPI – qui n'a pas encore nommé de suspects – pourrait éventuel-



Joseph Kony, chef de l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA). Crédit : www.newvision.co.ug

l'ancien président centrafricain Ange Felix Patassé et l'ancien vice-président de RDC et actuel sénateur, Jean Pierre Bemba, pour leur implication présumée dans les crimes commis lors des exactions de 2002-2003 en RCA. Ces derniers sont en effet accusés de crimes de guerre et crimes contre l'humanité par le gouvernement centrafricain et des ONG de défense de droit de l'homme. Sur la base des informations

et renseignements dont le Bureau du Procureur dispose, il pourrait donc agir en ce sens.

Ainsi, même si la Cour pénale internationale est habilitée à poursuivre les plus hauts responsables des crimes relevant de sa compétence, il faut souligner qu'en pratique, la Cour doit faire face à certaines contraintes – particulièrement d'ordre politique – qui peuvent entraver la bonne conduite d'une poursuite judiciaire. Le cas du Soudan est frappant : sans la coopération du gouvernement soudanais et des Etats parties à la Cour pour assurer l'exécution des mandats d'arrêt et la remise des suspects, la procédure devant la Cour ne peut avancer. Il est donc de la responsabilité des Etats de coopérer avec la CPI afin de garantir que celle-ci puisse remplir au mieux son mandat – celui de poursuivre les plus hauts responsables de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide, et ce, quelque soit leur qualité officielle.

Eugene Bakama est président du Club des Amis du droit du Congo (CAD), une ONG congolaise membre de la Coalition de RDC pour la CPI

Pour plus d'informations, contactez M. Bakama : bakama_eugene@yahoo.fr

Une Coalition camerounaise pour la CPI pour la ratification du Statut de Rome

(Suite de la page 9)

autorités du pays ont une phobie des tribunaux internationaux mais cette supposition n'a pas vraiment de sens lorsque l'on sait que le Cameroun avait salué la décision de la Cour internationale de justice sur le conflit de Bakassi – décision qui reconnaissait que la péninsule de Bakassi relevait de la souveraineté du Cameroun et non du Nigeria.

Il y a donc lieu de se demander quelles sont les raisons expliquant qu'un pays comme le Cameroun, ayant affiché un soutien clair aux droits de l'homme, continue d'attendre tant de temps avant de se décider à ratifier le Statut de Rome. Des officiels gouvernementaux craindraient-ils le Statut de Rome ou la Cour pénale internationale? Est-ce la signature des Accords bilatéraux d'immunité (ABI) avec les Etats-Unis en 2003 qui leur font réfléchir à deux fois? Ou serait-ce simplement en raison jusqu'ici de l'absence d'une forte Coalition nationale pour la

CPI ainsi que d'une faible mobilisation de la société civile? Quelqu'en soit la raison, les autorités camerounaises n'ont à première vue pas de raison de ne pas achever le processus de ratification du Statut de Rome, particulièrement lorsque l'on sait que la plupart des officiels gouvernementaux ont une très bonne connaissance de la CPI. Il n'existe pas de problème de compatibilité entre le Statut de Rome et la Constitution camerounaise. Les Ministères de la Justice et des Affaires étrangères ont tous deux reconnu que la ratification du Statut de Rome par le Cameroun tarde à se réaliser.

Neuf ans après que le Cameroun ait signé le traité de la CPI, je pense qu'il est temps de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la ratification du Statut de Rome et sa mise en oeuvre dans notre législation nationale. Le meilleur moyen d'y parvenir serait que la société civile parti-

cipe à ce processus par le biais de la Coalition camerounaise pour la CPI.

La session parlementaire de novembre 2007 sera la troisième et ultime session de cette année. Il existe encore la possibilité de voir la ratification du Statut de Rome avant la fin de cette année. Toutefois, pour que cela se réalise, une forte mobilisation est essentielle, et ce, pas seulement une mobilisation de la Coalition camerounaise pour la CPI, mais aussi celle de la part du Barreau national, des groupes religieux, des médias et du corps académique, entre autre. Il est temps d'agir!

Roland Abeng est avocat et coordinateur adjoint de la Coalition camerounaise pour la CPI

Pour plus d'informations, contactez M. Abeng :

roland@theabenglawfirm.com

Calendrier des événements

Pour consulter la liste des événements, rendez-vous sur le site de la Coalition pour la Cour pénale internationale:
<http://www.iccnw.org/?mod=currentevents&lang=fr>

EVENEMENTS A VENIR

30 novembre-14 décembre 2007

Sixième session de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome de la Cour Pénale internationale

Lieu: Siège des Nations unies, NY (USA)

Objectif: Adopter le budget 2008 de la CPI et aborder les questions clés qui affecteront le travail de la Cour

Participants: Etats parties, Etats non parties invités et ONG

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site de la CPI : <http://www.icc-cpi.int/asp.html>

RAPPORT D'EVENEMENTS

15-23 septembre : Mission de plaidoyer de la CCPI – Yaoundé, Cameroun

Francis Dako, coordinateur régional de la CCPI pour l'Afrique francophone, a mené une mission de plaidoyer à Yaoundé au Cameroun du 15 au 23 septembre, parallèlement à la campagne de ratification universelle de la CCPI visant pour le mois de septembre Cameroun. L'objectif de cette mission était de plaider pour la ratification du Statut de Rome par le Cameroun, qui a signé le traité le 17 juillet 1998 mais ne l'a jamais ratifié depuis. M. Dako a rencontré des officiels gouvernementaux, y compris M. Maurice Kamto, des parlementaires, organisations internationales et les médias. Les officiels ont exprimé leur volonté d'achever le processus de ratification du Statut de Rome. Le 21 septembre, lors d'un séminaire rassemblant des membres de la société civile, des organisations internationales, des officiels gouvernementaux, des parlementaires, des membres du corps académique et les medias. la Coalition camerounaise pour la CPI a été officiellement lancée.

14-20 septembre: Mission de plaidoyer de la CCPI – Bangui, République centrafricaine

Richard Nsanzabaganwa, officier de Liaison de la CCPI pour l'Afrique, a mené une mission de plaidoyer à Bangui en République centrafricaine (RCA). L'objectif de la mission était d'aborder la question de sensibilisation à la CPI. M. Nsanzabaganwa a rencontré les officiels gouvernementaux, y compris le ministre de la Justice et le ministre des Affaires étrangères, les ONG membres locales, les médias et les chefs religieux tels que l'Archevêque de Bangui. M. Nsanzabaganwa leur a expliqué l'importance de sensibiliser la population au travail de la CPI du fait que la Cour a ouvert une enquête en RCA et s'apprêtait à inaugurer son bureau extérieur à Bangui.

18 septembre 2007: Session de formation des ONG sur la CPI – Abidjan, Côte d'Ivoire

La Coalition ivoirienne pour la CPI (CI-CPI) a tenu une session de formation sur la CPI à l'intention des ONG locales le 16 septembre à Abidjan, en Côte d'Ivoire. Ces ONG qui permettraient de relayer les activités de sensibilisation à la CPI incluent des associations de femmes, de jeunes et des chefs traditionnels et religieux. A la fin de la session, au cours de laquelle ont participé entre autre un représentant du Ministère de la Justice et les médias, la CI-CPI a appelé à la ratification du Statut de Rome par les autorités ivoiriennes.

6 septembre 2007: Conférence nationale sur la responsabilité et la réconciliation – Kampala, Ouganda

La Coalition ougandaise pour la CPI (UCICC) a tenu une conférence nationale sur la responsabilité et la réconciliation le 6 septembre à Kampala en Ouganda. L'objectif était de consulter les membres de la CCPI sur le troisième point à l'ordre du jour des pourparlers et l'Accord sur la responsabilité et la réconciliation signé entre le gouvernement ougandais et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA). 45 membres de la UCICC en provenance de toutes les régions du pays, des représentants du bureau du porte-parole de l'UPDF (armée ougandaise) et un représentant de la délégation de la LRA ont participé à cette conférence qui s'est focalisée sur trois points: le manque de participation des victimes aux pourparlers, l'importance de la responsabilité pour garantir la paix durable en Ouganda (et pas seulement au Nord de l'Ouganda) et l'assistance aux victimes de crimes du genre.

14 Septembre 2007: Conférence "Comprendre la justice pénale internationale et la Cour pénale internationale" – Kigali, Rwanda

Une conférence sponsorisée par la CCPI ayant pour thème: "Comprendre la justice pénale internationale et la Cour pénale internationale" s'est tenue à Kigali au Rwanda le 14 septembre 2007. L'objectif était de sensibiliser au travail de la CPI et souligner son impact dans les efforts entrepris pour mettre fin à l'impunité des crimes de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité. La Conférence a été organisée par l'ONG rwandaise Together Against Impunity in the Great Lakes Region (Ensemble contre l'impunité dans la région des Grands Lacs), membre de la CCPI. Officiels gouvernementaux, media, corps académique et ONG ont figuré parmi les participants de cette conférence. Tous ont exprimé leur souhait de voir le gouvernement rwandais adhérer au Statut de Rome dans un avenir proche et ont encouragé la société civile à créer une coalition nationale pour la CPI afin de mieux coordonner leur campagne de ratification.

Contact - Info



COALITION POUR LA COUR PENALE INTERNATIONALE

Secrétariat de la CCPI à New York

Linda Gueye

*Coordinatrice du Service d'Information Francophone /
Coordinatrice de CPI-Afrique*

gueye@iccnw.org

Richard Nsanzabaganwa

Officier de Liaison pour l'Afrique

nsanzabaganwa@iccnw.org

Noha Aboueldahab

Officier de Liaison pour l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient

aboueldahab@iccnw.org

Brigitte Suhr

Directrice des Programmes Régionaux

suhr@iccnw.org

Anaga Dalal

Directrice d'Information et de Communication

dalal@iccnw.org

Tanya Karanasios

Directrice des Programmes

William R. Pace

Coordinateur

Coordination Régionale

Francis Dako

*Coordinateur Régional pour l'Afrique Francophone
(basé à Cotonou, Bénin)*

dako@iccnw.org

Benson Chinedu Olugbo

*Coordinateur Régional pour l'Afrique Anglophone
(basé à Abuja, Nigeria)*

olugbo@iccnw.org

Fatima da Camara

*Conseillère de Campagne pour les
pays lusophones (basée à Londres,
Royaume-Uni)*

camara@iccnw.org

Adresse CCPI:

c/o WFM - IGP

708 Third Avenue, 24th Fl

New York NY 10017

Fax: 1-212-599-1332. Tel: 1-212-687-2176

Email: cicc@iccnw.org Site: www.iccnw.org

Qu'est-ce que la Coalition des ONG pour la Cour pénale internationale ?

La Coalition des ONG pour la Cour pénale internationale (CCPI) est un réseau de plus de 2.000 organisations de la société civile et d'experts du monde entier qui œuvrent pour le fonctionnement d'une Cour pénale internationale (CPI) juste, efficace et indépendante.

Ses objectifs :

- Obtenir la ratification universelle du Statut de Rome
- Assurer la mise en œuvre, pleine et efficace, du Statut de Rome dans les législations nationales
- Suivre les développements de la CPI et soutenir son fonctionnement
- Renforcer les réseaux nationaux et régionaux de la CCPI pour la conduite des campagnes de la CPI

Rejoignez les listes d'information électroniques de la CCPI !

Pour recevoir les dernières actualités relatives à la CPI, rejoignez nos listes d'information électroniques en envoyant un email vide à :

icc-africa-subscribe@yahoogroups.com
pour la liste régionale

reseau-cpi-subscribe@yahoogroups.com
pour la liste francophone

icc-info-subscribe@yahoogroups.com
pour la liste anglophone

tpi-port-subscribe@yahoogroups.com
pour la liste lusophone

noticias-cpi-subscribe@yahoogroups.com
pour la liste hispanophone

Pour savoir comment devenir membre de la CCPI, contactez: cicc@iccnw.org

Pour vos commentaires, suggestions ou questions sur CPI-Afrique, contactez Linda Gueye:

gueye@iccnw.org